

Entretien professionnel 2018

Le temps du recours auprès de l'autorité hiérarchique

Dans le cadre de l'évaluation, la campagne d'entretien professionnel 2018 portant sur la gestion 2017 s'est déroulée de fin janvier au 9 mars 2018.

Vous êtes libre de participer ou non à cet entretien, c'est votre droit !!!

Le compte rendu

La rubrique « Proposition d'attribution de réductions - majorations » a disparu pour les A et C cette année (l'année dernière pour les B) et deux nouvelles sous-rubriques apparaissent dans la partie carrière :

- **une pour l'avancement de grade par tableau d'avancement** (uniquement pour les agents situés depuis au moins 3 ans au dernier échelon de leur grade lorsque l'accès à ce grade ne résulte pas d'avancement de grade ou d'une promotion interne)
- **une sur l'aptitude à exercer les fonctions du corps supérieur** (= promotion par liste d'aptitude C en B ou B en A).

L'avis est exprimé au moyen d'une échelle de valeur graduée de 1 à 3 pour tous les agents C et B. La signification de ces valeurs est la suivante :

- valeur 1 : « *Aptitude non acquise* ». L'agent ne possède pas les aptitudes nécessaires à l'exercice des fonctions du corps supérieur.
- valeur 2 : « *Aptitude en cours d'acquisition* ». L'agent ne possède pas, à ce stade, la totalité des aptitudes nécessaires à l'exercice des fonctions du corps supérieur.
- valeur 3 : « *Aptitude confirmée* ». L'agent possède les aptitudes nécessaires à l'exercice des fonctions du corps supérieur.

Notre directeur nous a confirmé avoir donné des consignes strictes aux évaluateurs pour n'accorder « Aptitude confirmée » qu'aux seuls agents déjà classés « Excellents » sur la liste d'aptitude.

Nous avons dénoncé ce procédé qui fausse l'évaluation **individuelle** de nombreux agents en retirant toute latitude d'appréciation aux évaluateurs ; l'avis étant déterminé par un critère **extérieur et collectif** : le classement sur les listes préparatoires à la liste d'aptitude de l'année précédente. Alors que ce même critère sera déterminant pour le classement sur la liste d'aptitude des années suivantes !!!

Comment alors espérer monter en catégorie « Excellent » lorsqu'il est impossible d'obtenir « Aptitude confirmée » puisque classé « Très bon » actuellement sur la liste d'aptitude ??? On tourne en rond dans un système complètement bloqué !!!

Que dire alors des autres agents qui font leur entrée sur les listes préparatoires à la liste d'aptitude en catégorie « A revoir » ou même ne postulent pas cette année (c'est leur choix !) et qui se voient attribuer d'office « Aptitude en cours d'acquisition » ou même « Aptitude non acquise » ??? Les agents qui ne sont pas candidats aujourd'hui peuvent changer d'avis (c'est parfaitement leur droit aussi !). Lorsqu'ils candidateront, leur évaluation sera examinée sur les 5 dernières années. Et là, ces « aptitudes » seront désastreuses !!!

Ce critère est individuel comme les autres appréciations de l'évaluation et doit être attribué librement en jugeant uniquement et objectivement la capacité à exercer dans le corps supérieur, conformément à la note de service et comme cela a été fait dans les autres directions. La candidature ou non à la liste d'aptitude est un choix personnel qui n'enlève rien aux capacités professionnelles.

Pour l'élaboration des **tableaux d'avancement** au sein des catégories C et B (passage de AAP 2ème classe à AAP 1ère classe, passage de contrôleur 2ème classe à contrôleur 1ère classe, etc), le tableau synoptique sera désormais utilisé pour apprécier la valeur professionnelle des agents.

Une seule croix en « insuffisant » au cours des 3 dernières évaluations fera obstacle à la promotion et permettra à l'administration d'exclure l'agent concerné.

Une seule réserve ou critique dans l'appréciation littérale conduira là aussi à l'exclusion des listes préparatoires au tableau d'avancement.

Un seul mot : **VIGILANCE !!!!**

Pour les promotions par **liste d'aptitude**, suite à la suppression des réductions d'ancienneté c'est le tableau synoptique qui sera également déterminant. En effet, une valeur chiffrée sera calculée par année d'évaluation sur les 5 dernières années à partir des 4 critères du tableau synoptique afin d'apprécier « l'évolution de la manière de servir » (Excellent = 4, Très bon = 3, Bon = 2, Moyen = 1, Insuffisant = 0).

Solidaires Finances Publiques rappelle l'importance prépondérante du tableau synoptique ainsi que tous les autres critères d'appréciation dans le déroulé de carrière et les conséquences pécuniaires (RIFSEEP) y afférent. Vous devez être vigilants et ne pas hésiter à faire un recours même si vous n'y voyez pas un intérêt immédiat.

NE RATEZ PAS la date pour déposer votre recours auprès de l'autorité hiérarchique.

Le recours hiérarchique

Avant de pouvoir faire appel sur le compte-rendu d'entretien en CAPL, il faut **OBLIGATOIREMENT** exercer un « recours hiérarchique » auprès de l'autorité hiérarchique désignée (voir sur le site de la DISI).

Le recours doit être effectué sur papier libre, dans les 15 jours francs à compter de la date de la notification du compte-rendu après visa par l'autorité hiérarchique.

Le recours peut porter sur les éléments du compte-rendu à l'exception des objectifs assignés. La requête doit être dûment motivée et indiquer très précisément **tous** les éléments contestés et, pour chacun d'eux, les motifs précis conduisant à la demande de révision.

Vous pouvez solliciter un entretien à cette occasion...mais il est très vivement déconseillé (car il sert souvent d'argument à la direction pour rejeter un appel en CAPL ou dissuader l'agent d'aller plus loin dans la procédure). Alors, si vous souhaitez un entretien, faites-vous impérativement accompagner par un tiers de votre choix. L'autorité hiérarchique doit accuser réception de votre demande de recours par écrit et notifier sa réponse dans un délai de 15 jours francs à compter de la date de réception de cette demande. Toute décision de refus devra être motivée.

Si le désaccord persiste...

Les Commissions Administratives Paritaires : la CAPL et la CAPN

➤ Les éléments soumis à l'appel :

Le recours porte sur les éléments du compte-rendu ayant servis à l'évaluation.

➤ Le recours devant la CAPL :

Le délai de recours devant la CAPL est de 30 jours à compter de la date de notification de la réponse de l'autorité hiérarchique à l'agent (date d'accusé de réception par l'agent).

La procédure de demande de recours est engagée au vu d'une requête de l'agent (sur le formulaire **100 SD**), adressée par la voie hiérarchique au président de la CAPL.

La requête doit être dûment motivée et indiquer très précisément tous les éléments contestés (ceux du recours auprès de l'autorité hiérarchique qui ont été rejetés ; à ce stade, vous ne pouvez plus en rajouter) et, pour chacun d'eux, les motifs précis conduisant à la demande de révision.

Si vous avez des doutes concernant le bien-fondé de faire appel sur le Compte-Rendu d'évaluation qui vous a été remis par votre évaluateur après l'entretien professionnel, **ne restez pas seul !!!**

N'hésitez pas à vous rapprocher d'un militant de Solidaires Finances Publiques pour toute question concernant votre compte-rendu d'évaluation.

Vous pouvez nous contacter par mail sur notre BALF solidairefinancespubliques.disi-paris-normandie@dgfip.finances.gouv.fr en posant vos questions et en nous joignant la version pdf de votre CREP.

Si vous le souhaitez, nous vous contacterons. Nous vous conseillerons sur l'opportunité de lancer ou non une procédure de recours.

Retrouvez les conseils de Solidaires Finances Publiques dans [l'unité 1096 supplément spécial entretien](#) à télécharger sur notre site après vous être authentifié en tant qu'adhérent.

Vos représentants Solidaires Finances Publiques en CAP Locales :

	<i>Titulaires</i>		<i>Suppléants</i>	
CAPL 1	Jean-Luc DEBON	ESI CAEN	Marie-France FORNAY	ESI VERSAILLES site Chantiers
CAPL 2	Agnès GLASSMANN Blandine DEYDIER Isabelle PHILIPPOT Mickael HERACLIDE	ESI VERSAILLES site Chantiers ESI VERSAILLES site Chantiers ESI VERSAILLES site Chantiers ESI VERSAILLES DISI Siège	Martine ROELAS Laurent LESCA Gilles DEBRACH	ESI ORLEANS ESI NANTERRE CID Vanves ESI NANTERRE CID Vanves
CAPL 3	Catherine CHAUVOT Alexandre CASTRO	ESI VERSAILLES site Chantiers ESI NANTERRE CID Vanves	Brigitte ANDRE Sylvie CORDIER	ESI VERSAILLES site Chantiers ESI CAEN